



# Procès-verbal Conseil Municipal du 07 février 2018

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2017

**Vote :** UNANIMITE

### **⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°91 du 08/12/2017**

Affermissement de la tranche optionnelle du marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique des bassins de Cesson, signé avec la Société PHYTORESTORE, pour un montant de 44 770,92 € HT,

➤ **Décision n°92 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de BOSCHERO pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°93 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de BOULAY pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°94 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de CHICAULT/DELICOURT pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°95 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de PASSEMAR/DELA CONDEMENE pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire



➤ **Décision n°96 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de DUBOIS/BAUDUIN pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°97 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de DUHOUX pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°98 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de FERRY pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°99 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de MEJEAN pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°100 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de PRZEWLOCKA-ALVES pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°101 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de RAVARY pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°102 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de RIPERT pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°103 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de SOAVE pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°104 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de GRANGER pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°105 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de CHAO pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°106 du 08/12/2017**

Signature bail professionnel au nom de HELIAS pour un local au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire

➤ **Décision n°107 du 11/12/2017**

Signature du marché en groupement de commandes avec Vert-Saint-Denis, portant sur la mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec la Société REFPAK-GPAC, dont la rémunération annuelle du prestataire sera calculée sur la base d'un pourcentage des titres émis pour le recouvrement de la TLPE

➤ **Décision n°108 du 18/12/2017**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 1 – Entretien, tonte,

fauchage et engazonnement, avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 51 054.50€ H.T

➤ **Décision n°109 du 18/12/2017**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 2 – Taille des haies et entretien des massifs, des plantations d'arbres et de la création de massif pour un montant forfaitaire de 12 849€ HT

➤ **Décision n°110 du 18/12/2017**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 3 – Entretien et taille des arbres, rognage de souches, avec l'entreprise PAM PAYSAGE, pour un montant de 21 757.50€ HT

➤ **Décision n°111 du 18/12/2017**

Signature de la deuxième reconduction du marché portant sur pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 4 – Entretien bois et forêts, avec l'entreprise HATRA, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

*Intervention :*

*Mme BENOIT souhaite savoir si sur les 4 reconductions de marchés sur les espaces verts il y a eu une augmentation de tarif en comparaison des années précédentes ?*

*M. le Maire répond non, cela est une simple reconduction.*

➤ **Décision n°112 du 21/12/2017**

Signature du marché portant sur la création du parking en sous-sol de la Maison de Santé Pluri-professionnelle - LOT 4 : Electricité, avec la Société PORTELEC, pour un montant de 31 945,95 € HT

➤ **Décision n°113 du 21/12/2017**

Signature du contrat de renouvellement annuel du compte profil acheteur pour la dématérialisation des marchés publics, avec la Société SYNAPSE, pour un montant forfaitaire de 1 070 € HT.

➤ **Décision n°114 du 21/12/2017**

Fin de la régie de recettes des droits de place des commerces ambulants

### **Administration Générale**

► **Approbation des statuts de Grand Paris Sud**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par arrêté inter-préfectoral en date du 15 décembre 2015, les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont prononcé la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart et la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne, avec extension à la commune de Grigny, et créé un nouvel EPCI dénommé « Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Sur le fondement de l'article 7 de cet arrêté, ont été établis les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, approuvés par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2016.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération ont été approuvées. Les statuts ont été modifiés en conséquence et adoptés par arrêté interdépartemental en date du 11 août 2017.

Le 19 décembre 2017, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart a approuvé ses compétences facultatives et supplémentaires et adopté ses statuts en conséquence.

Chaque commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur lesdits statuts qui a défaut de délibération, est réputé favorable (article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart tels qu'annexés à la présente délibération

**DE CHARGER** M. le Maire des démarches en ce sens

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

► **Enveloppe d'investissement Grand Paris Sud**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que chaque année, la communauté d'Agglomération octroie une enveloppe d'investissement aux communes, basée sur l'évolution de la population et du nombre de logements : 2000 € par nouveau logement construit et 10 euros par habitant.

Ainsi, pour 2017 le montant attribué est de 149.568,43 TTC, soit 124.640,36 € HT.

Dans le cadre du budget 2018, des crédits seront inscrits pour aménager de nouvelles salles associatives dans une partie des locaux inoccupés de l'école Jacques Prévert. L'enveloppe 2017 pourrait venir financer environ la moitié de ces travaux qui permettront d'accueillir dans de bonnes conditions les activités actuelles se déroulant dans les salles du site du Poirier Saint.

Pour mémoire, les derniers montants perçus ont servi au financement de la salle Chipping Sodbury sur la Plaine du Moulin à Vent.

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de demander à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'attribution du solde de l'enveloppe d'investissement communale 2017 d'un montant de 124.640,36 € HT.

**DECIDE** de demander que celle-ci soit dans son intégralité consacrée au financement de l'aménagement de salles associatives à l'école Jacques Prévert.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous les documents annexes éventuels.

Intervention :

*Mme BENOIT souhaite avoir des précisions sur les salles qui vont être proposées aux associations à l'école J.Prévert.*

*M. le Maire explique que ce n'est pas l'objet de cette délibération et que le sujet sera abordé en temps voulu.*

*M. le Maire informe que toutes les associations qui se trouvent au Poirier Saint vont être accueillies. Les travaux vont être réalisés pour rendre cet espace accueillant et permettant ainsi d'offrir des locaux de qualité à nos associations.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

## **Finances**

### **► Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2018 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2018 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires,  
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DEBAT** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

**APPROUVE** les orientations budgétaires

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Intervention :

*M.BERTRAND ne souhaite pas faire de commentaire sur le contexte international et national, néanmoins sur le contexte local en page 6 du document transmis.*

*M.BERTRAND souhaite aborder le paragraphe « nécessaire travail sur notre dimensionnement et sur les services proposés ». Au sous chapitre évolution sociale :*

*« La population nouvelle est souvent plus fragile que celle installée ces dernières décennies et l'on peut penser que cette situation va durer plusieurs années. Cette dernière a peut-être besoin d'un accompagnement et de services adaptés ».*

*M.BERTRAND n'est pas d'accord avec cette formulation. Si c'est une population fragile, alors elle a besoin d'un accompagnement adapté et non peut-être. Ensuite, sur la phrase :*

*« il est donc nécessaire de commencer une réflexion approfondie sur ce que devront être les services de demain, même si la traduction financière de ces choix ne se fera pas forcément dès le budget 2018 », l'intention est là mais il semblerait que l'on ne donne pas les moyens pour agir tout de suite. Les questions qui se posent :*

*-est-ce qu'il y a été identifié un problème social très sensible ?*

*-est-ce qu'il y a eu un état des lieux ou un inventaire ?*

*-est-ce que l'on s'est rapproché des services de l'état, du département pour établir un constat ? Les services sont nombreux comme la CAF, la maison de l'emploi, pôle emploi, la maison des solidarités. Est-ce que l'on pense se rapprocher de Vert Saint Denis pour engager une action commune éventuellement?*

*Dans la conclusion il est noté : « finalement la gestion financière permet de maintenir un bon niveau de prestations sociales ». C'est le but. Ce sont les investissements et les fonctionnements et aussi la prise en charge des personnes les plus fragiles de la communauté.*

*A-t-on un plan d'action pour prendre ce problème à bras le corps ?*

M. le Maire explique qu'après avoir entendu toutes ces remontées on pourrait croire que l'on a un fort afflux de population fragile, ce qui n'est pas le cas. Bien évidemment, on continuera à accueillir sur le territoire de Cesson des populations plus fragiles qu'il pouvait y en avoir auparavant. Oui nous sommes bien en relation avec tous les services cités précédemment, mais aussi avec l'agglomération de Grand Paris Sud qui aussi son rôle à jouer sur ce sujet. Nous sommes en contact avec la maison de l'emploi car la ville est un relais de proximité de la maison de l'emploi et de la formation. Des actions sont déjà en place. Le CCAS prend toute sa place et toute la mesure qu'il doit avoir sur Cesson. Après il ne faudrait pas non plus aller trop vite comme mettre en place des services qui ne seraient pas complètement nécessaire ; mais encore une fois être parfaitement à l'écoute des nouveaux besoins de cette population. C'est ce qui a voulu être traduit dans cette note de synthèse.

M. DUVAL explique que l'on peut donner quittance que le mot « peut-être » n'était pas utile. Il a été mal compris et il faudra être plus attentif au vocabulaire employé. Il n'est pas ressenti un changement de braquet considérable qui amènerait une réorganisation complète.

Le mot « peut-être » étant ambigu, il est proposé de le supprimer du texte.

M. le Maire explique qu'au-delà de ces intentions, il y a aussi la mise en œuvre de bonnes pratiques, notamment avec les bailleurs sociaux qui sont les premiers relais par rapport aux situations les plus fragiles que l'on peut rencontrer. Malheureusement parfois on a connaissance de celles-ci un peu tard. Ce qui manque actuellement, c'est cette alerte par rapport à ces situations de la part des bailleurs sociaux qui restent difficile à rencontrer.

Pour revenir sur l'agglomération de Grand Paris Sud, en termes de formations et d'emplois en direction des publics les plus fragiles, il y a un nombre important de structures auxquelles ce public peut faire appel. Mais au vu de la diversité de ces structures cela reste un peu flou et peut-être pas aussi performant que l'on souhaiterait. C'est pour cela qu'une étude a été engagée sur Grand Paris Sud, pour redynamiser et restructurer tout cela. Sur l'ex territoire de Sénart il y a une maison de l'emploi et de la formation performante et qui pourrait prise comme exemple sur l'agglomération. Un outil comme la maison de l'emploi est quelque chose de très utile.

Mme BENOIT précise que les personnes les plus fragiles ne font pas appel ou difficilement appel aux services sociaux. Est-il envisagé d'aller chercher cette population qui est de plus en plus fragile ? Mme SOUBESTE remontait l'information qu'il y aurait environ une centaine de personnes au chômage sur Cesson et donc il y a forcément sur la commune des personnes qui ne demandent pas d'aide et qui sont quand même en situation extrêmement fragile.

M. le Maire acquiesce et indique que le rôle des bailleurs sociaux est essentiel. Celui de Pôle Emploi est plus délicat car on ne peut pas leur demander les identités des personnes qui sont au chômage. Il faut multiplier ces relais pour avoir des informations plus précises possibles sur les situations les plus fragiles et cadrer l'aide que l'on peut leur apporter.

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME SOUBESTE, M BERTRAND)**

► **Durée d'amortissement des immobilisations corporelles complémentaires**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose le besoin d'effectuer un réajustement pour la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et plus particulièrement pour le compte 2132 « immeuble de rapport » afin d'être en conformité avec la M14 qui impose depuis le 01/01/1996 d'amortir les biens productifs de revenus telles que la salle Chipping Sodbury et la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 08/2006 du 24/02/2006, n° 03/2010 du 16/02/2010 et n° 78/2015 du 04/11/2015,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles suivantes :

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DUREE</b>
2132	Immeuble de rapport	30 ans

**DIT** que seuls ces biens et ceux ayant déjà donné lieu à une délibération feront l'objet d'un amortissement et que, s'il fallait qu'une autre catégorie de biens devienne amortissable, une nouvelle délibération serait prise à cet effet.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

#### **► Avenant n°1 à la convention avec l'éducation nationale pour l'équipement de tablettes dans les écoles**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique », le ministère a décidé d'associer des écoles afin de favoriser la continuité école-collège.

Cette action est issue du plan « L'école change avec le numérique » décidé par l'Etat et a fait l'objet d'une convention avec le Rectorat de l'Académie de Créteil pour les écoles Paul Emile Victor et Jean de la Fontaine autorisée par le conseil municipal par délibération n° 48/2016 du 06/07/2016.



Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature soit jusqu'au 08/07/2017. Toutefois, le déploiement du matériel ayant pris du retard, il convient de prolonger le délai de la convention par avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Vu le projet d'avenant présenté par le Rectorat de l'Académie de Créteil,

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour prolonger les effets de la convention initiale jusqu'à un an après la signature de celui-ci.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

#### **► Précision délibération 112/2017 versement d'une subvention d'aide au démarrage à l'association « conférence, soigner à Cesson »**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été attribué par délibération n° 112/2017 une subvention d'aide au démarrage de 6 000 € à l'association Conférence Soigner à Cesson qui a intégré les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire début janvier.

Toutefois, cette association s'est constituée en SISA, Société Interprofessionnelle de soins ambulatoire portant le nom de « SISA MSP Simone Veil Cesson »

Aussi, afin de pouvoir verser cette subvention, il convient de modifier le nom du bénéficiaire de cette subvention.

Conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de verser cette subvention avant le vote du budget 2018 afin que l'association puisse faire face à des dépenses d'installation dès le début d'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, au versement d'une subvention,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'aide au démarrage à la SISA MSP SIMONE VEIL CESSON, à la place de l'association « Conférence, Soigner à Cesson » avant le vote du budget 2018, pour un montant de 6 000 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Intervention :

*Mme BENOIT demande en quoi consiste cette subvention d'aide au démarrage?*

*M.DUVAL explique que pour ce type d'association, il y a un certain nombre de frais d'installation. Pour mémoire, M.DUVAL rappelle que cette délibération a déjà été actée et aujourd'hui la modification porte uniquement sur le changement de nom qui devient une SISA.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**► Rétrocession d'une concession funéraire**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que Madame Janine GARRÉ veuve BRION souhaite rétrocéder à la commune la concession trentenaire n°365 (plan n°746) acquise le 12 novembre 1981 et renouvelée en 2011. Le corps qui s'y trouvait a été exhumé de ladite concession qui est désormais vide de toute sépulture.

Mme BRION déclare vouloir rétrocéder la concession n°365 (plan n°746) à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. DUVAL propose à l'assemblée la reprise de cette case sur la base du calcul suivant :

Prix du renouvellement en 2011 : 250 € pour une durée de 30 ans.

1/3 du prix d'achat reste acquis à la commune, soit une base retenue de 166,66 €.

La concession a été utilisée pendant 7 années, soit 23 années restantes ( $166,66 \times 23 / 30 = 127,77$  €).

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la demande présentée par Mme BRION en date du 17 janvier 2018,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise de la concession trentenaire n°365 (plan n°746) au nom de la commune au prix de 127,77 €.

**DIT** que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

► **Abrogation délibération n°106-2017 relative au tarif du vide grenier**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que l'association Cesson-Animation est une partenaire incontournable de la ville dans l'organisation de l'animation de notre ville. Elle organise plusieurs manifestations d'envergure dont la plus importante est le traditionnel vide-grenier qui a lieu au mois de mai de chaque année et attire des milliers de visiteurs.

Celui-ci est organisé dans les rues de notre ville, donc sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle les recettes correspondantes à l'occupation des espaces par les exposants sont perçues par la commune, puis reversées sous la forme d'une subvention à Cesson Animation.

Afin de compléter ces dispositions réglementaires, et pour être en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le prix d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2018, il est proposé d'émettre des tickets qui auront pour valeur 10 euros pour 2 mètres linéaires réservés,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°106-2017

**FIXE** le montant des 2 mètres linéaires à 10 euros représenté sous la forme de tickets.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

### **Aménagement**

#### **► Appel de subvention du FEDER pour la réhabilitation du parc urbain de Cesson-la-foret**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'un programme de rénovation du parc urbain à Cesson-La-Forêt est programmé.

L'aménagement de ce quartier date des années 1970 et la gestion des eaux pluviales du quartier est assurée par la récupération des eaux de ruissellement dans des bassins. Les eaux de pluies sont collectées et transportées de la zone pavillonnaire en un point bas.

Il a été constaté un problème de régulation du niveau d'eaux des bassins, des problèmes de stagnation d'eaux et d'équilibre biologique et écologique des bassins.

Le projet visera à améliorer la biodiversité par la création de zones humides, l'amélioration de l'état des berges, le traitement des eaux pluviales afin d'améliorer la qualité des eaux et de favoriser la mise en place d'habitats écologiques.

Une étude avant-projet a été réalisée établissant le diagnostic du site, les objectifs à réaliser et les actions à mettre en place.

Cette étude prévoit les travaux suivants : un reprofilage de l'île aux oiseaux et des talus, la végétalisation des berges, le curage des bassins, la mise en place d'une cascade et la séparation d'un bassin en deux zones, la régulation des débits de fuites, la création de noues et de canaux filtrants, la remise en perméabilité des bassins, le prétraitement des eaux par la mise en place de gabions. La mise en place d'une passerelle et de panneaux de communications ;

Le montant estimé de ce programme s'élève à 860 626 €HT. Ce montant est décomposé en :

- 44 326 €HT de prestations externes
- 806 300 €HT de travaux
- 10 000€ HT de dépenses de communications.

Le financement de ce programme est assuré :

- par un financement de la Région à hauteur de 430 313 € en vertu de la délibération N° CP 2017-548 du 22 novembre 2017 au titre du dispositif « stratégie régionale pour la biodiversité investissement ».
- par un financement de l'Union Européenne à hauteur de 170 000 € au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré (ITI)».

- par un autofinancement en co-maitrise d'ouvrage de 260 313 € pris en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 133 333,33€ et par la commune de Cesson à hauteur de 126 979,67€

Après avoir entendu l'exposé de M. REALINI,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2016 avec la CA GRANS PARIS SUD.

**VU** la convention financière en annexe avec la Région Ile-de-France

**VU** la délibération n°113/2015 du 9 décembre 2015 instaurant l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité ;

**VU** le plan de financement en annexe

**VU** le mémoire technique AVP du bureau d'étude phytoestore ;

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement en annexe

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du parc urbain de Cesson la Forêt

**DECIDE** la réalisation des travaux de réhabilitation du parc urbain de Cesson la Forêt

**DECIDE** d'appeler le fond européen pour le financement de ce programme

Intervention :

*Mme BENOIT demande à quelle date vont commencer les travaux ?*

*M.REALINI informe que le planning commencerait par le vidage des bassins en avril en fonction de la météo et les travaux débuteraient fin juin jusqu'en novembre.*

*Mme BENOIT dit que le premier lac avait commencé à déborder la semaine passée. Cela a-t-il occasionné des dégâts ?*

*M.REALINI informe que non, à part les allées qui étaient un peu détremées.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

► **Cession de la parcelle BA 124**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme précise qu'un remodelage du parcellaire du quartier du verger a été effectué au début des années 80, afin de mettre en concordance le foncier avec la position exacte des clôtures réalisées par le promoteur lors de la construction.

Compte tenu des erreurs commises, il se trouve que dans le lieu clos du 9 rue du Verger il y a deux parcelles de terrains l'une, la BA 42 qui appartient au propriétaire de la maison, l'autre BA 124 qui appartient à la commune.

Lors de ce remodelage, la propriétaire de la parcelle BA 42 n'a pas souhaité acquérir la parcelle BA 124. Cette procédure de remodelage a été par ailleurs annulée suite à un recours.

Une nouvelle procédure a été ré-initiée à la demande de plusieurs habitants. La même propriétaire de la parcelle BA 42 a une nouvelle fois refusé d'acquérir la parcelle BA 124. La situation qui est restée dans l'état.

La maison située 9 rue du Verger a fait l'objet d'une première vente et les acquéreurs n'ont pas souhaité acquérir la parcelle BA 124. Lors de l'acquisition de leur maison, la propriétaire actuelle a été informée de la situation particulière de la parcelle BA 124 qui est consignée dans l'acte de vente

La maison située 9 rue du Verger fait actuellement l'objet d'une vente et l'acquéreur souhaite acquérir la parcelle BA 124

La cession par la commune de cette parcelle permettrait de poursuivre le processus de régularisation foncière entrepris dans ce quartier.

La parcelle BA 124 a une superficie de 101 m<sup>2</sup>. Le prix de vente été estimé à partir de la base qui a servi à procéder aux échanges fonciers mentionnés ci-dessus.

Actualisé en valeur actuelle, le prix de la cession est estimé à 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M Belhomme,

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder la parcelle BA 124 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

### **Education**

► **Demandes de subventions pour les actions menées en faveur de la jeunesse**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT,

Vu l'appel à projets « actions jeunesse et éducation populaire », AJEP » initié par la DDCS 77 dans le cadre du soutien aux politiques éducatives et de jeunesse

Vu le dispositif « Projets Jeunes » initié par le Conseil Départemental de Seine & Marne pour favoriser la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes en permettant la concrétisation de projets,

Vu la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la CNAF réaffirmant sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres,

Vu l'appel à projet visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets lancé par la Caf de Seine-et-Marne

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels suivant les actions et activités proposées par la ville au bénéfice des jeunes cessonnois auprès de:

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne
- Du Conseil Départemental de Seine et Marne
- De la Caisse Nationale d'Allocation Familiale
- De la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

## **Ressources humaines**

### **► Modification au tableau des effectifs**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer un poste :

- suite au recrutement, d'un agent contractuel, à temps complet, au service Informatique, Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,  
Considérant le besoin du service Informatique,

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 1 poste de Technicien, contractuel, à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.04.2018**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (MME BENOIT, MME SOUBESE, M BERTRAND)

**► Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2018 au 4 Septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant les besoins du service Education,



Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2018 au 4 Septembre 2018.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (MME BENOIT, MME SOUBESE, M BERTRAND)

**► Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'aménagement**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Aménagement, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 12 Février 2018 au 31 Décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 12 Février 2018 au 31 Décembre 2018.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (MME BENOIT, MME SOUBESE, M BERTRAND)

► **Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, expose la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant le besoin de faire appel aux enseignants des écoles pour effectuer les missions d'études surveillées,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants pour les heures d'études surveillées selon les taux maximum en vigueur (applicables au 01/02/2017) :

-pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire, le taux horaire est de : 20,03 euros,

-pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le taux horaire est de : 22,34 euros,

-pour les professeurs des écoles de hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le taux horaire est de : 24,57 euros,

**DIT** que les taux horaires des heures des études surveillées évolueront en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.03.2018,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

Mme BENOIT demande pourquoi la rémunération n'est pas la même entre les enseignants ? Il n'est pas justifié une telle différence.

M.HEESTERMANS explique que l'on met juste en application les textes de loi qui fixent les tarifs pour le personnel de l'Education Nationale.

Mme BENOIT s'étonne que ce ne soit pas la mairie qui fixe les taux mais l'Education Nationale ?

La commune n'est pas obligée de proposer des études surveillées.

M.HEESTERMANS explique que si l'on propose des études surveillées ce sont les tarifs qui doivent être appliqués.

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME SOUBESETE, M BERTRAND)**

► **Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

**- Véhicule de fonction :**

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

**- Véhicule de service :**

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement
- le chargé de mission en urbanisme et en aménagement,
- le Responsable du service Patrimoine/Entretien
- le Responsable du service Paysage
- le Responsable du service Réseaux/Logistique
- le Responsable de la Police Municipale
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité pendant les périodes de vacances notamment.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 12.02.2018,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

*M.BERTRAND relève qu'il est noté que pour tous ces postes cette disposition est justifiée.*

*M.HEESTERMANS confirme car ce sont des gens qui sont susceptibles d'être appelé à tout moment.*

*M.BERTRAND se demande pourquoi cette règle n'avait pas été mise en place auparavant ?*

*M.HEESTERMANS confirme que cette disposition était déjà en place, mais qu'aujourd'hui il y a un chargé de mission urbanisme qui doit bénéficier d'un tel véhicule. C'est la raison pour laquelle nous mettons à jour cette liste.*

Fait et délibéré,

**Vote : 23 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME SOUBESE, M BERTRAND)**

**Question orale/écrite du groupe « rassembler à gauche »:**

*Il y a un an le conseil municipal du 17 février 2017 a voté l'adhésion de notre ville au dispositif « voisins vigilants ».*

*Lors de ce conseil, en réponse à nos interrogations, vous aviez annoncé un « bilan avant la fin de l'abonnement à cette opération, qui sera présenté au conseil municipal.*

*Notre groupe s'était abstenu sceptique et peu favorable à ce type de dispositif. Vous avez anticipé la présentation de ce bilan lors de vos vœux le 11 janvier, en déclarant votre satisfaction et en annonçant la reconduction de l'adhésion.*

*Cependant, nous attendons des précisions sur :*

- les résultats chiffrés*
- les rapports de la municipalité avec les promoteurs du dispositif*
- la désignation ou l'auto-désignation des référents de quartiers, leur formation, leurs actions et le contrôle de la municipalité.*

*Nous aimerions également avoir des informations sur le travail de la police municipale ; avez-vous fait un bilan de l'action du maître-chien ?*

*M. le Maire confirme l'adhésion au dispositif « voisin vigilant » en février 2017 mais celui-ci a été mis en place un peu plus tard. Il n'y a pas encore un an de fonctionnement. A ce jour, on peut comptabiliser 133 personnes inscrites sur la plateforme. Certaines l'étaient déjà avant l'adhésion de la commune. Il y a eu une forte progression après l'adhésion et dans tous les secteurs confondus. Depuis la mise effective en application, il y a eu :*

- 55 signalements de la part des voisins vigilants, qui ont été dirigés automatiquement vers police municipale*
- 42 ont donné lieu à une vérification sur place par les agents de la police municipale, suivi d'un contre appel à la personne qui a fait le signalement*

*Sur une baisse éventuelle notamment des cambriolages, il est un peu compliqué d'avoir un bilan de ce qu'a pu apporter le dispositif. Il y a deux raisons à cela :*

*Sur Cesson, il y a un nombre de cambriolages qui au vu des victimes est toujours trop importants, mais qui malgré tout reste stable depuis quelques années (environ cinquante par an). Par contre les signalements qui sont faits par les voisins vigilants permettent d'avoir une action relativement rapide et c'est pour cela qu'il a été proposé de prolonger l'adhésion pour une année supplémentaire.*

*Pour la désignation des référents de quartiers, c'est le principe des voisins vigilants, des personnes qui souhaitent adhérer de leur plein gré. Certains peuvent s'investir un plus que les autres et se désignent comme référent de quartier.*

*Au cours de l'année passée, il y a eu une réunion avec ces référents pour faire un bilan et rappeler les principes même du fonctionnement du dispositif. Par exemple des motifs pouvant être signalés ou au contraire ceux qu'ils ne le sont pas. En tant que référent ils doivent faire le tour de leurs voisins inscrits au dispositif.*

*Sur le bilan de la police municipale :*

*C'est 848 timbres amendes, 23 tapages, 27 dépôts sauvages, 26 rassemblements, 17 médiations, 2253 passages pour l'opération tranquillité vacances (forte période les vacances d'été). Au cours de l'un de ces passages une tentative de cambriolage prise en flagrant délit a pu être déjouée, 207 assistances à la personne et 25 constats de dégradations privées.*

*Sur l'action du maître-chien, celui-ci a participé à la sécurité des personnes et celles de nos agents lors des services décalés : 17 nuits (22h00-01h30) et 27 décalages assurés sur un créneau 14h00-21h00.*

*Sa présence rassure le public lors des services de sécurisation à la gare ainsi que sur les espaces publics.*

*Sur 21 interpellations assurées par la Police Municipale en 2017, 13 ont nécessité la présence du chien pour maintenir certains individus qui souhaitaient s'interposer. Sa présence a permis de tenir à distance des personnes parfois virulentes.*

*Les chiens sont systématiquement embarqués dans les véhicules de patrouille. Un entraînement est assuré périodiquement avec les effectifs de la Police Nationale et/ou dans un centre canin. Par ailleurs le maître-chien M.Radureau Stéphane a réussi avec succès son diplôme de dresseur.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10